

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

DELIBERATION N° 18-091

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

OBJET : EXONERATION TEOM 2019

Date de la convocation : 13 septembre 2018

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 36 Présents : 30 Votants : 33</p> <p><u>Résultat du vote :</u></p> <p>Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Christel COLLOMB, Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers) ; Jean Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint-Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Martine MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean Claude SARTER, Cédric MOREL, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz)</p> <p><u>Pouvoirs :</u></p> <p>Nathalie HENNER à Cédric MOREL ; Cédric VIAL à Myriam CATTANEO, Christiane MOLLARET à Jean Louis MONIN</p>
--	--

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ayant instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2016, conformément à l'article 1521 du Code Général des Impôts, elle peut exonérer de cette taxe des locaux à usage industriel et commercial.

CONSIDERANT que les entreprises suivantes ayant recours à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères, il est proposé, comme elles l'ont demandé, de les exonérer de TEOM pour l'année 2018 :

- l'entreprise **Mr. BRICOLAGE**, située 3 avenue Jules Ferry/ 38 380 St-Laurent-du-Pont dont le propriétaire est M. Gérard COTTAVOZ et l'occupant BRICOLAGE CONCEPT SARL (références cadastrales : parcelle n° 412 AK n°0023 et identifiant du local n° 038 412 0203867 P)
- l'entreprise **SBCM**, située 26 ZI Chartreuse Guiers 38 380 / Entre-deux-Guiers dont le propriétaire est SCI PERTHUIS et l'occupant SBCM SAS (références cadastrales : parcelle n° AE 258, 259, 272, 273, 276, 294, 296 et n° ZB 218, 221 et 227)
- l'entreprise **INTERMARCHE**, située 293, avenue Victor Hugo/ 38 380 St-Laurent-du-Pont dont le propriétaire est SCI CARTERONNE et l'occupant SAS TROIBECS (références cadastrales : parcelle n° AL 664)

CONSIDERANT l'exposé du Vice-président en charge des déchets

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **DECIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-111. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux, ci-dessus.
- **RAPPELLE** que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition : **2019**.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le 30/09/2018 
ID : 038-200040111-20180928-18091-DE

Le Président,



Denis SEJOURNE.